

**REGLEMENTATION PERMANENTE  
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
MARCHÉ DOMINICAL**

**PLACE DU MARCHÉ**

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 1946 créant un marché d'approvisionnement le dimanche matin,
- Vu l'arrêté 98-C-8 du 1<sup>er</sup> octobre 1998 portant règlement du marché de plein air de la commune,
- Vu l'arrêté 2018-UR-080 permanent portant réglementation du stationnement sur les voies publiques en faveur des personnes à mobilité réduite
  
- Considérant la tenue du marché tous les dimanches matin de 7h00 à 13h00 place du Marché au droit du gymnase Guynemer,
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation lors du marché municipal sur la place du marché,

**A R R E T E**

- **Article 1** : Tous les dimanches matin de 7h00 à 13h00, le stationnement et la circulation sont strictement interdits sur les places délimitées au sol par un marquage vert.
- **Article 2** : L'accès au gymnase Guynemer devra dans tous les cas rester dégagé de manière à permettre l'accès des véhicules de secours et de service à celui-ci.
- **Article 3** : Les services de la Métropole Rouen Normandie procéderont à la mise en place de la signalétique horizontale et verticale.
- **Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Président de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE et à Madame la Directrice du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly de la Métropole Rouen Normandie.

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Fait à Déville lès Rouen, le 25 février 2022

Le Maire

Dominique Gambier

